

Croix-Rouge Compétence ARA – Site de Valence et IFAS Lycée Victor Hugo – Valence

FORMATION AIDE-SOIGNANT

MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION GROUPEMENT DE VALENCE

SESSION 2024

[Cf. Arrêté du 7 avril 2020 modifié]

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

Aucun frais afférent à la sélection ne sera facturé aux candidats.

Les IFAS ont la possibilité de se regrouper. Le groupement de Valence comprend les IFAS suivants :

- Croix-Rouge Compétence Auvergne-Rhône-Alpes, site de Valence, IFAS
- IFAS du Lycée Victor Hugo de Valence

Sur le dossier d'inscription, le candidat doit prioriser l'IFAS du groupement dans lequel il pourrait suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant. Pour le groupement de Valence, 2 choix possibles.

ATTENTION : Quel que soit votre choix, vous ne devez déposer qu'UN SEUL DOSSIER par groupement à Croix-Rouge Compétence ARA – Site de Valence

Pour la sélection 2024, le nombre de places proposées par le groupement de Valence est de 125 ; dont 25 places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue.

(104 places pour la Croix-Rouge Compétence et 21 places pour le Lycée Victor Hugo)

Les épreuves sont communes et se déroulent au sein du site de Croix Rouge Compétence Site de Valence. Elles vous permettent en cas de réussite d'intégrer l'IFAS correspondant à votre choix 1 ou de figurer sur la liste complémentaire du groupement en fonction de votre rang de classement et de la capacité d'accueil des IFAS.

Chaque candidat recevra en temps utile une **convocation par mail** précisant la date des épreuves. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son identité en cours de validité et de sa convocation. (Si votre titre est périmé dans un court délai, vous **devez faire les démarches pour son renouvellement avant la date des épreuves**).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYE A SON EXPEDITEUR
VOUS DEVEZ donc CONTROLER L'ENSEMBLE DES PIECES A FOURNIR**

VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2024

Dossier d'inscription à envoyer en recommandé avec accusé de réception :

L'accusé de réception de votre dossier en recommandé fait office d'enregistrement de votre candidature.

ADRESSE DE RETOUR DU DOSSIER :

Croix-Rouge Compétence ARA– 76 chemin de Ronde – 26000 VALENCE

MODALITES ET CALENDRIER DES EPREUVES

- ❖ Le dépôt des dossiers aura lieu sur la période du :

11 avril 2024 au 11 juin 2024

Selon la situation sanitaire, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées. Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

- La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignant. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un IFAS.
- L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

- ❖ Les entretiens auront lieu sur la période du :

13 mai 2024 au 21 juin 2024

RESULTATS

Vendredi 28 juin 2024 à 14 heures

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

- Au vu des notes obtenues à l'épreuve de sélection, le jury d'admission du groupement de Valence établit un classement des candidats reçus.
- 1. Une liste principale**
 - Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un **déla**i de **7 jours ouvrés pour valider son inscription en IFAS en cas d'admission en liste principale**. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.
 - 2. Une liste complémentaire**
 - Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Tout candidat appelé sur cette liste par l'un des IFAS du groupement, doit valider son inscription sous 24 heures. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors présumé avoir renoncé à son admission (il perd sa place).
- Les résultats seront consultables sur les sites de chaque institut de formation dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats et sur les sites internet de chaque établissement.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 10 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

❖ Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation aide-soignant pour les titulaires d'un **BAC pro ASSP**, sollicitent une inscription auprès de :

Croix-Rouge Compétence ARA – Site de Valence, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique pour une rentrée en septembre 2024 (places limitées).

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection telle que définie en page 2.

Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

❖ Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ces personnels sont directement admis en formation par ordre d'arrivée des dossiers et dans les limites de la capacité d'accueil autorisée.

Article 9 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

❖ Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débiter à tout moment de l'année.

Article 14, chapitre 3 de l'Arrêté du 10 juin 2021 :

❖ Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Sont admis en formation, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises pour suivre la formation.

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MÉDICAL ET OBLIGATION VACCINALE

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus **tard le jour de la rentrée** :

- d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'obligation vaccinale = Présentation d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Hépatite B (2 ou 3 injections et sérologie > 10UI)

Afin d'être à jour et compte tenu des délais de vaccination il est indispensable de commencer votre cycle vaccinal dès validation de votre inscription.

→ ATTENTION AUX DELAIS : la vaccination contre l'hépatite B comporte plusieurs injections. Le départ en stage ne sera pas autorisé en cas de schéma vaccinal incomplet/inachevé. Si vous n'êtes pas vacciné(e) à ce jour, il vous est recommandé de démarrer le protocole vaccinal dès à présent.

**N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION LES DOCUMENTS
LISTÉS CI-DESSOUS :**

	Fiche d'inscription
	Copie de votre titre d'identité recto / verso (sur feuille A4 non découpée)
	Une lettre de motivation manuscrite
	Un curriculum vitae
	Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. (Ce document n'excède pas 2 pages).
	Selon la situation du candidat, <u>la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français</u>
	Pour les candidats Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié : la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français et les attestations employeur justifiant de l'exercice
	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations de stage ou bulletins scolaires
	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
	Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
	Pour les ressortissants étrangers, une attestation de niveau de langue française égale ou supérieur au niveau B2 (selon l'arrêté du 7 avril 2021) ou tout document pouvant attester de la maîtrise du français
	La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH, pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire

FICHE D'INSCRIPTION

NOM	
PRENOM	
NOM D'EPOUSE	
Date et Lieu de naissance	
NATIONALITE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
Tél fixe	Tél portable
Adresse mail	

ACTIVITE PROFESSIONNELLE ACTUELLE		
ACTIVITES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES		
Lieu d'exercice	Employeur	Périodes d'activité

Choix de l'IFAS par ordre de priorité : (1 = Choix n°1 – 2 = Choix n°2)

NOMS DES IFAS	CHOIX
Croix-Rouge Compétence ARA - Site de Valence - 76 chemin de Ronde - 26000 Valence	
IFAS Lycée Victor Hugo - 442 avenue Victor Hugo - 26000 Valence	

Je soussigné/e atteste sur l'honneur l'exactitude
des renseignements mentionnés sur ce document.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la Croix-Rouge française dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.
A cette fin, l'institut est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.
Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal :
A l'attention de CROIX-ROUGE Compétence ARA – Site de Valence 76, chemin de Ronde 26000 Valence

Date et signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à, Le.....

Signature du candidat,

(si le candidat est mineur : nom-prénom et signature du représentant légal)